



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-057

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2016-08-26-001 - 74\_DDFIP Direction départementale des Finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / 2016-0013 du 26 août 2016 portant mise à jour de la liste des responsables de service disposant à compter du 1er septembre 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 4

74-2016-08-22-007 - 74\_DDFIP direction départementale des finances publiques / services de direction / pôle pilotages et ressources / arrêté 2016-0014 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Madame Chantal SEIMANDI responsable de la trésorerie de Rumilly (3 pages) Page 8

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2016-08-22-004 - Arrêté n° DDT-2016-1265 autorisant l'organisation du concours de chiens d'arrêt sur petit gibier de montagne le 6 septembre 2016 sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (2 pages) Page 12

74-2016-08-25-001 - Arrêté préfectoral DDT-2016-1280 du 25 août 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF74 en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain bâti sis 35 rue des Tournelle à Ville-la-Grand (74100) (2 pages) Page 15

74-2016-08-22-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1263 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) du GRAND-BORNAND (4 pages) Page 18

74-2016-08-22-006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1266 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de DINGY-SAINT-CLAIR (4 pages) Page 23

74-2016-08-23-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1279 modifiant la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) des ARAVIS (4 pages) Page 28

## **74\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie**

74-2016-08-23-003 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0032 relatif à la modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale (3 pages) Page 33

74-2016-08-25-004 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0033 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016 (2 pages) Page 37

## **74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2016-08-25-003 - Arrête PREF DRCL BCLB-2016-0063 portant dénomination de commune touristique - Communes de Saint jean d'Aulps, Montriond, Le Biot, Essert-Romand, Seytroux, La Côte d'Arbroz, la Baume, la Forclaz, la Vernaz. (1 page) Page 40

74-2016-08-26-002 - Arrêté PREF74/DRHB/BFSG/2016-0004 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur des recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants (2 pages) Page 42

74-2016-08-25-002 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0069 - AP portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Mésigny, aux lieudits "Orgemont" et "Le Chenevier". (2 pages)

Page 45

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

74-2016-07-13-017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation des travaux d'installation d'une vis hydrodynamique pour le turbinage du débit réservé Aménagement hydroélectrique de CHAVAROCHE concédé à EDF (4 pages)

Page 48

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-26-001

74\_DDFIP Direction départementale des Finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / 2016-0013 du 26 août 2016 portant mise à jour  
de la liste des responsables de service disposant à compter  
du 1er septembre 2016 de la délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0013**

**du 26 août 2016**

**Mise à jour de la liste des responsables de service disposant à compter du 1er septembre 2016  
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Liste des responsables de service disposant au **1<sup>er</sup> septembre 2016**  
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>MOURIER Christian TARDIOU Michel PALLUD Jean Pierre PERROTEZ Patrick POULIQUEN Daniel PORZIO Catherine</p>	<p><b>Services des Impôts des entreprises</b></p> <p>Annecy Annecy-le-vieux Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>CATALAN Alain BAUDIN Michèle GACHY Patrick EZANNO Mario DIRAND André NOGUES Yves</p>	<p><b>Services des impôts des particuliers</b></p> <p>Annecy Annecy-le-vieux Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>MANGERET Jean Luc</p>	<p><b>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</b></p> <p>SIP-SIE Seynod</p>
<p>MANNS Fabien PARIS Philippe SACCHETTINI André BLONDEL Pascal ALVIN Dominique DEPEYRE Yves STALMACH Véronique BELLEVILLE Gérard PEYTIER Ludovic HANON Pierre DOMINICI Claude SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure</p>	<p><b>Trésoreries</b></p> <p>Abondance Boège Chamonix Cluses Cruseilles Douvaine Evian Faverges Frangy-Seysssel Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier</p>

<p>SEIMANDI Chantal  CHURLET-PRADEL Marie-Claude  ARLY Catherine  GARIGLIO Laurence  DENNETIERE Sylvie  COLLART Christian</p>	<p><b>Trésoreries</b></p> <p>Rumilly – Alby sur Chéran  Saint-Gervais  Saint-Jeoire-en-Faucigny  Saint-Julien-en-Genavois  Taninges – Samoens  Thônes</p>
<p>DAGAND Dominique  GUYOT Mireille</p>	<p><b>Centres des impôts fonciers</b></p> <p>Annecy  Bonneville</p>
<p>MALOINE Cyril  LAGRANGE Daniel  OLLIVIER Brigitte</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière</b></p> <p>Annecy  Bonneville  Thonon-les-Bains</p>
<p>MORNAND Caroline  POLLET Jean  PELLECUER Catherine</p>	<p><b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b></p> <p>Annecy  Annemasse – Thonon  Bonneville</p>
<p>MAUPOINT Daniel  JACQUET Philippe  GOURMELON Sébastien  PELLETIER Chantal  DEVILLERS Jean-Paul  REIGNER – DUBIL Héléne  BERNHEIM Philippe  HAGNIER Jean-François</p>	<p><b>Services à compétence départementale</b></p> <p>1<sup>ère</sup> Brigade départementale de vérification  2<sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification  4<sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification  5<sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification  Brigade de Contrôle et de Recherche  Brigade de Contrôle de Fiscalité Immobilière  Brigade Patrimoniale  Pôle de recouvrement spécialisé</p>

A Annecy, le 26 août 2016  
Le directeur des Finances publiques  
de la Haute-Savoie

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-22-007

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / services de direction / pôle pilotages et  
ressources / arrêté 2016-0014 portant délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Madame Chantal SEIMANDI responsable de la trésorerie  
de Rumilly



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0014**

**du 22 août 2016**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Madame Chantal SEIMANDI  
responsable de la trésorerie de Rumilly**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rumilly-Alby

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Christelle CARLIER, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Rumilly, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

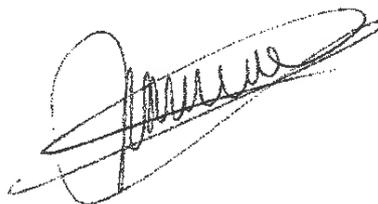
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALLCANERAS Laurence	Contrôleuse des finances publiques	Inférieur ou égale à 3 000 €	3 mois	3 000 €
SIMONIN Robert	Contrôleur des finances publiques	Inférieur ou égale à 3 000 €	3 mois	3 000 €
CAPOVILLA Marie-Pierre	Agente des finances publiques	Inférieur ou égale à 2 000 €	3 mois	2 000 €
DEBERNARD Véronique	Agente des finances publiques	Inférieur ou égale à 2 000 €	3 mois	2 000 €
DAVIET Laurie	Agente des finances publiques	Inférieur ou égale à 2 000 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie

A Rumilly, le 22 août 2016  
Le comptable, Chantal SEIMANDI



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-22-004

Arrêté n° DDT-2016-1265

autorisant l'organisation du concours de chiens d'arrêt sur  
petit gibier de montagne le 6 septembre 2016 sur la  
commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 22 août 2016

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par SEE/CPFS/CP

**Arrêté n° DDT-2016-1265**

**AUTORISANT L'ORGANISATION DU CONCOURS DE CHIENS D'ARRÊT SUR PETIT GIBIER DE MONTAGNE LE 6 SEPTEMBRE 2016 SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-3 et L.424-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

VU la demande du 16 juin 2016 de monsieur François SAGE, délégué régional du club du Setter anglais ;

VU l'accord du président de l'ACCA de Saint-Gervais-les-Bains;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. François SAGE délégué départemental du club du Setter anglais est autorisé à organiser un concours de chiens d'arrêt sur tétras lyre sur le territoire de l'ACCA de Saint-Gervais-les-Bains, le 6 septembre 2016 sous réserve du respect des conditions suivantes.

**Article 2** : toutes les précautions devront être prises pour éviter la destruction ou un dérangement excessif du gibier. Le concours se déroule sans arme, ni mise à mort de l'animal.

**Article 3** : les chiens ne pourront pas être entraînés sur des zones autres que sur les secteurs de la combe Tricot, des Arrandellys et d'Hermance.

**Article 4** : tous les chiens devront être obligatoirement identifiés et accompagnés de leur document d'identification.

Les chiens provenant d'un pays étranger devront être valablement vaccinés contre la rage.

Le contrôle et l'identification des chiens seront assurés aux frais des organisateurs par un vétérinaire sanitaire du département de la Haute-Savoie. Il lui appartiendra d'organiser le contrôle et de refuser l'admission des animaux qui ne répondraient pas aux conditions exigées.

La liste complète des chiens présentés avec adresse de leur propriétaire devra être remise à la direction départementale de la protection des populations huit jours au moins avant le début de la manifestation.

Les règles relatives à la protection animale seront respectées tant au cours du transport qu'au cours des épreuves.

**Article 5 :** cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune Sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué du club du setter anglais, le président de l'association communale de chasse agréée de Saint- Gervais-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-25-001

Arrêté préfectoral DDT-2016-1280 du 25 août 2016  
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF74 en

*Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPF74 pour l'acquisition d'un terrain bâti rue  
des Tournelles à Ville-la-Grand*

application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

pour l'acquisition d'un terrain bâti sis 35 rue des Tournelle

à Ville-la-Grand (74100)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service Habitat

Anney, le

25 AOUT 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Sylvain THOMAS  
tél. : 04 50 33 77 53  
sylvain.thomas@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n° DDT- 2016 - 1280**

Déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain bâti sis 35 rue des Tournelles - 74100 VILLE-LA-GRAND.

**VU** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014276-0008 du 3 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Ville-la-Grand ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

**VU** la convention du 18 mai 2015 visant à définir les modalités d'exercice du droit de préemption entre l'EPF 74 et le préfet de département sur la commune de Ville-la-Grand ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L.302-9-1 du CCH ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 30 juin 2016, et reçue en mairie de la commune de Ville-la-Grand le 29 juin 2016, relative à la cession d'un terrain bâti de 1 370 m<sup>2</sup>, sis 35 rue des Tournelles – 74100 VILLE-LA-GRAND, cadastré A 2063, A 2064 et A 2076 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition du terrain bâti, sis 35 rue des Tournelles – 74100 VILLE-LA-GRAND, cadastré A 2063, A 2064 et A 2076, d'une surface de 1 370 m<sup>2</sup>, par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme et de la convention du 18 mai 2015.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : le bien concerné par le présent arrêté se situe :  
35 rue des Tournelles – 74100 VILLE-LA-GRAND, cadastré A 2063, A 2064 et A 2076, d'une surface de 1 370 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-22-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1263 modifiant la réserve  
de chasse et de faune sauvage de l'association communale  
de chasse agréée (ACCA) du GRAND-BORNAND

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/CP

Annczy, le 22 août 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

**ARRETE n°DDT-2016-1263**

**modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) du Grand-Bornand**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014205-0001 du 24 juillet 2014 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA du Grand-Bornand ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par M. le président de l'ACCA du Grand-Bornand ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA du Grand-Bornand, les terrains d'une superficie totale de 291 hectares, faisant partie du territoire de la commune du Grand-Bornand, dont les références cadastrales sont les suivantes :

section cadastrale A : n° 712, 715, 718, 729, 732 à 734, 751 à 758, 760, 761, 787, 805 à 808, 810 à 812, 815 à 818, 820, 822 à 824, 830 à 846, 848 à 850, 852 à 858, 860 à 863, 865 à 880, 884, 889, 890, 892, 896, 898 à 914, 916 à 919, 922, 925 à 927, 931 à 933, 935 à 938, 940, 946, 947, 1025, 1178 à 1182, 1185, 1188, 1192 à 1201, 1207 à 1217, 1219, 1220, 1234 à 1239, 1241 à 1247, 1251 à 1257, 1268, 1320 à 1322, 1323 P, 1329 à 1340, 1343 à 1353, 1378, 1379, 1382, 1383, 1389, 1392 à 1396, 1412 à 1414, 2188, 2192, 2203 à 2206, 2216, 2263, 2269, 2271, 2311 à 2313, 2315, 2327, 2575, 2636, 2638, 2640, 2677, 2726, 2813, 2926, 2927, 2945, 2947, 3014, 3039, 3041, 3044, 3046, 3056, 3105 à 3118, 3221, 3224, 3225, 3227 à 3231, 3233, 3234, 3236, 3248 à 3253, 3271, 3273, 3276 à 3285, 3287 à 3305, 3308 à 3310, 3326 P, 3327, 3373, 3375, 3376, 3384 à 3386, 3476, 3477, 3566, 3567, 3584, 3585, 3588 à 3590, 3599, 3615 à 3619, 3627, 3640, 3666, 3668, 3670 à 3673, 3716, 3722, 3723, 3736, 3748 à 3751, 3819, 3820, 3824 à 3826, 3828, 3830, 3837 à 3840, 3853, 3912 à 3921, 3924, 3925, 3927, 3929, 3938 à 3949, 3957, 3968, 3971, 4075 à 4079, 4097, 4183, 4234 à 4236, 4294 à 4296, 4298, 4300, 4312 à 4318, 4321, 4344 à 4347, 4368, 4373, 4390, 4401, 4440, 4441, 4487 à 4493, 4501, 4504 à 4506, 4509, 4510, 4532, 4540 à 4543, 4547, 4559 P, 4564 à 4567, 4576 à 4582, 4592, 4593, 4599, 4600, 4610, 4631 à 4634, 4638 à 4640, 4645, 4646, 4649 à 4659, 4723 à 4726, 4783 à 4786, 4791 à 4793, 4795, 4798 à 4803, 4852, 4853, 4878, 4881 à 4888, 4891, 4893, 4898, 4900, 4901, 4950, 4952, 4953, 4962,

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annczy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversite\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\3\_Structures\_Cyenetiques\Reserve\_Chasse\Arrete\_Prefectoral\Le\_Grand\_Bornand\

4963, 5026 à 5033, 5098 à 5100, 5103 à 5106, 5126, 5127, 5259 à 5262, 5276 à 5278, 5283 à 5288, 5301 à 5309, 5328, 5329 P, 5360, 5361, 5386, 5401 à 5414, 5428 à 5437, 5453 à 5458 ;

section cadastrale B : n° 979 P, 991, 992, 1251 à 1257, 1261 à 1280, 1283 à 1296, 1299 à 1301, 1303 à 1350, 1352 à 1418, 1420 à 1453, 1455 à 1471, 1478 à 1507, 1510 à 1512, 1514, 1517, 1523 à 1527, 1529 à 1537, 1544, 1545, 1549, 1554, 1558 à 1573, 1576 à 1587, 1590, 1592 à 1598, 1600 à 1605, 1608 à 1614, 1627, 1629 à 1631, 1642 à 1648, 1651 à 1654, 1837, 1840, 1948 à 1950, 2107, 2108, 2110, 2221 à 2224, 2252 à 2264, 2268 à 2276, 2315, 2458 à 2480, 2494 à 2497, 2505, 2507, 2513, 2516, 2517, 2522, 2523, 2573, 2669 à 2672, 2771 à 2773, 2842 à 2844, 2867, 2868, 2874 à 2882 ;

section cadastrale C : n°1 à 6, 9 à 14, 20, 21, 24, 25, 352, 354, 358, 359, 362, 368, 370 à 373, 376, 378, 385 à 391, 395, 396, 399, 401, 411 à 413, 419, 424, 431, 432, 435, 437, 439, 734, 735, 737, 739, 741, 743 à 750, 752 754 à 757, 768 à 770, 775, 777, 778, 780, 782, 784 P, 799, 800, 803, 804, 2765, 2794, 2831, 2909, 2910, 2925, 2934, 2945, 2948, 2949, 2958, 2966, 2971 à 2974, 2978, 2979, 2991, 2992, 3014, 3018 à 3021, 3052, 3055, 3057, 3059, 3061, 3071, 3072, 3074, 3075, 3077, 3080, 3082, 3087, 3090, 3091, 3096 à 3098, 3151, 3152, 3154, 3162 à 3164, 3166, 3168, 3174 à 3181, 3182, 3183, 3185, 3199, 3204, 3205, 3240, 3244, 3245, 3255, 3258 à 3261, 3273, 3278 à 3280, 3295, 3296, 3308 à 3311, 3315 à 3318, 3320, 3321, 3326 à 3330, 3334, 3365, 3366, 3396, 3397, 3480, 3491, 3494, 3503 à 3506, 3508, 3529 à 3535, 3537, 3539 à 3545, 3583, 3601, 3604, 3611, 3613, 3622, 3623, 3761, 3770 à 3773, 3878 à 3883, 3903 à 3906, 3943 à 3946, 3965, 3967 à 3969, 3997 à 3999, 4001 à 4004, 4077, 4078, 4084, 4115, 4116, 4118, 4151, 4152, 4185, 4186, 4215, 4217, 4218, 4220 à 4231, 4236, 4237, 4269, 4301 à 4303, 4381, 4382, 4387, 4388, 4424, 4425, 4428, 4429, 4480, 4481, 4528, 4533, 4570, 4571, 4574, 4575, 4615, 4616, 4693 à 4695, 4723 à 4726, 4754, 4759 à 4764, 4809, 4812, 4815 à 4819, 4831 à 4844, 4870, 4871, 4879, 4880, 4903 à 4905, 4940, 4941, 4944, 4946 à 4951, 4954, 4983, 4984, 5166, 5167, 5197 à 5200, 5251, 5256, 5257, 5298 à 5302.

**Article 2 :** tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse.

**Article 3 :** la destruction des animaux classés nuisibles est possible dans les réserves dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges : par les piègeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département. La destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;
- 2) au moyen de fusils et carabines : par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin et par les agents de l'État et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- 3) par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

**Article 4 :** afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une exploitation agricole.

**Article 5 :** la réserve est signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. La délimitation est conforme au plan annexé.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune du Grand-Bornand. Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2014205-0001 du 24 juillet 2014 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA du Grand-Bornand.

**Article 7 :** voies et délais de recours, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

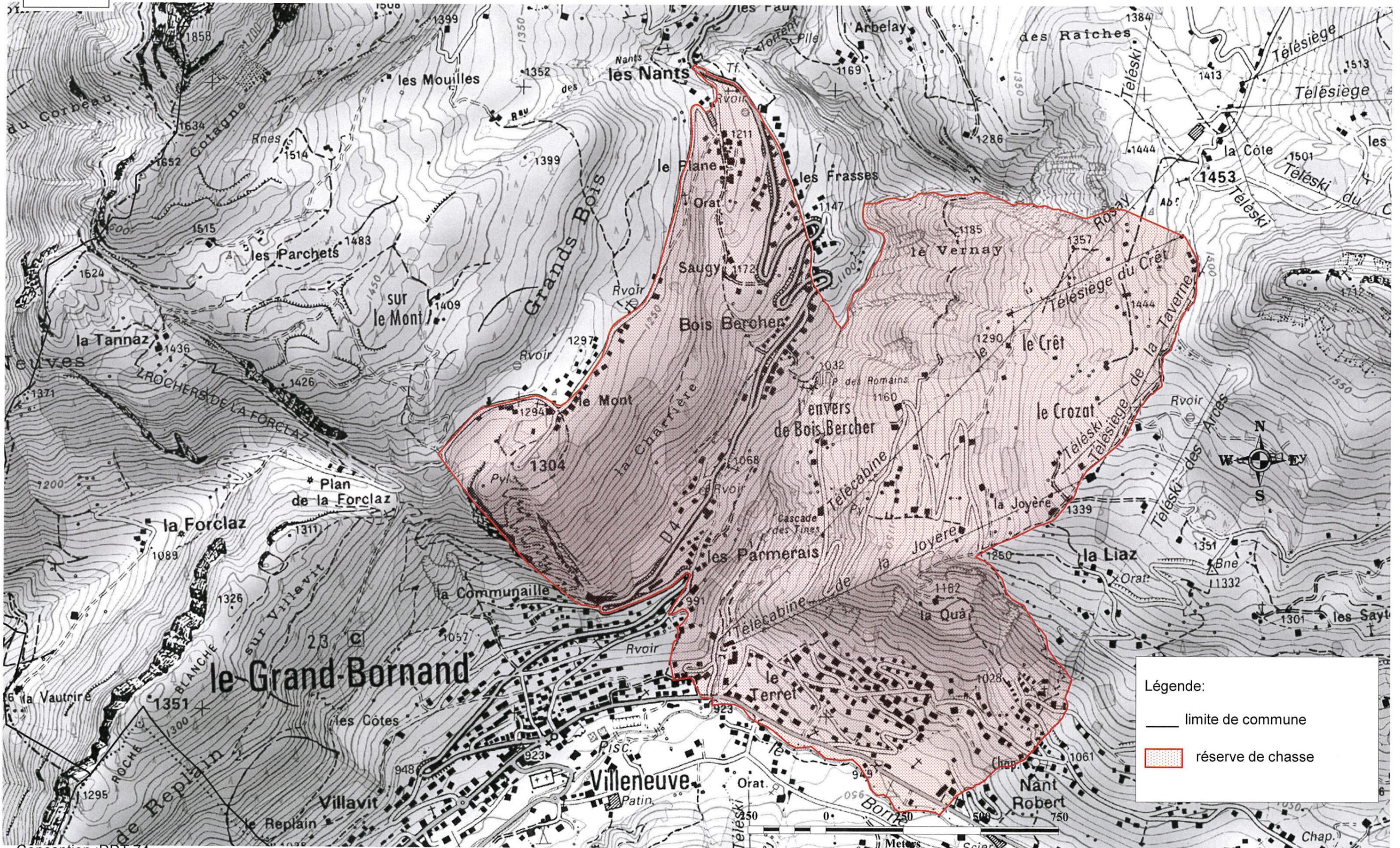
**Article 8 :** MM.le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune du Grand-Bornand, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l' ACCA du Grand-Bornand.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

Annexe de l'arrêté N° DDT-2016-1263 du 22 août 2016 modifiant  
la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA du GRAND-BORNAND



Conception : DDT 74

Source : ..... BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : 2016-8-22

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-22-006

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1266 modifiant la réserve  
de chasse et de faune sauvage de l'association communale  
de chasse agréée (ACCA) de DINGY-SAINT-CLAIR

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/CP

Anncsey, le 22 août 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

**ARRETE n°DDT-2016-1266  
modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA)  
de Dingy-Saint-Clair**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** l'accord de M. le préfet du 27 juillet 1968 de la demande d'opposition à l'apport des droits de chasse à l'ACCA de Dingy-Saint-Clair pour la montagne de l'Anglettaz, de M. Francis METRAL-BOFFOD ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1969 constituant la réserve communale de Dingy-Saint-Clair ;

**VU** la demande du 14 septembre 2015 de M. Philippe METRAL-BOFFOD représentant légal des bailleurs de la chasse privée de l'Anglettaz ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de M. le président de l'ACCA de Dingy-Saint-Clair ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Dingy-Saint-Clair, les terrains d'une superficie totale de 535 hectares, faisant partie du territoire de la commune de Dingy-Saint-Clair, dont les références cadastrales sont les suivantes :

section cadastrale A : n° 2 P, 13 P, 14 P, 17 P, 18, 19, 34 à 37, 50 à 61.

**Article 2** : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse.

**Article 3** : la destruction des animaux classés nuisibles est possible dans les réserves dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges : par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département. La destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;

- 2) au moyen de fusils et carabines : par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin et par les agents de l'État et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- 3) par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

**Article 4 :** afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une exploitation agricole.

**Article 5 :** la réserve est signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. La délimitation est conforme au plan annexé.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Dingy-Saint-Clair. Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1969 constituant la réserve de chasse communale de Dingy-Saint-Clair.

**Article 7 :** voies et délais de recours, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Dingy-Saint-Clair, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'ACCA de Dingy-Saint-Clair.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE





74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-08-23-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1279 modifiant la réserve  
intercommunale de chasse et de faune sauvage de  
l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) des  
ARAVIS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : SEE/CPFS/CP

Annecy, le 23 août 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

**ARRETE n° DDT-2016-1279 modifiant la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) des Aravis**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-381 du 25 juin 2010 modifiant la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'AICA des Aravis

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par M. le président de l'ACCA de Magland ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont érigés en réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'AICA des Aravis, les terrains d'une superficie totale de 148,60 hectares, faisant partie du territoire de la commune de Magland, dont les références cadastrales sont les suivantes ;

section cadastrale E : n° 1631, 1632 P, 1633 P, 1364 P, 1635 P.

**Article 2** : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse.

**Article 3** : la destruction des animaux classés nuisibles est possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges : par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département. La destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;
- 2) au moyen de fusils et carabines : par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin et par les agents de l'Etat et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- 3) par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversite\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\3\_Structures\_Cynegetiques\Reserve\_Chasse\Arrete\_Prefectoral\AICA\_Aravis\

**Article 4** : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une exploitation agricole.

**Article 5** : la réserve est signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Leur délimitations sont conformes au plan et orthophotoplan figurant aux annexes 1 et 2.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Magland. Il abroge et remplace l'arrêté n°DDT-2010-381 du 25 juin 2010 constituant la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'AICA des Aravis en ce qui concerne l'ACCA de Magland.

**Article 7** : voies et délais de recours, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

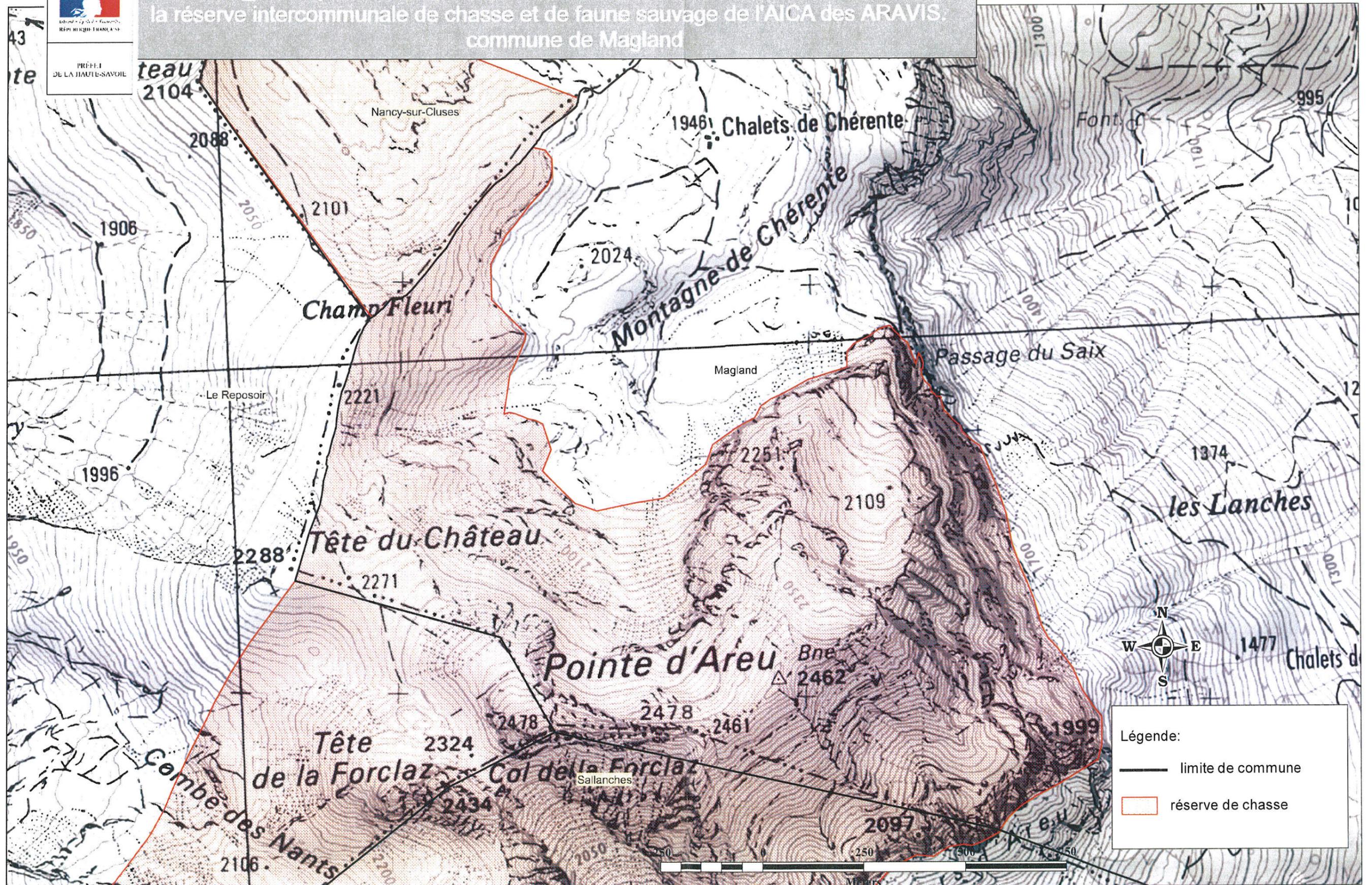
**Article 8** : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Magland, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'AICA des Aravis et au président de l'ACCA de Magland.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

Annexe 1\_ arrêté préfectoral n° DDT-2016-1279 du 23 août 2016 modifiant  
la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'AICA des ARAVIS.  
commune de Magland



Conception : DDT 74  
Source : ..... BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : 2016-8-23

Annexe 2\_arrêté préfectoral n° DDT-2016-1279 du 23 août 2016 modifiant  
la réserve intercommunale de chasse et de faune sauvage de l'AICA des ARAVIS.  
commune de Magland



Conception : DDT 74

Source : .... BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : 2016-8-23

74\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-08-23-003

Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0032 relatif à la modification  
de la composition de la Commission Administrative  
Paritaire Départementale

Annecy, le 23 août 2016

Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général  
Références: SG/AA

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

### **ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2016-0032**

#### **relatif à la modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement art 9,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires dans sa version issue du décret n°2011-183 en date du 15 février 2011,

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

VU l'arrêté rectoral n°2014-86 du 2 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

VU le résultat du du scrutin du 5 décembre 2014 concernant les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Départementale Unique des instituteurs et des professeurs des écoles de Haute-Savoie,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés membres de la CAPD unique commune aux instituteurs et professeurs des écoles de Haute-Savoie :

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### TITULAIRES HORS CLASSE

Mme ISETTI Marie-Hélène, Professeur des écoles

### TITULAIRES CLASSE NORMALE

Mme DENIS Marie, Professeur des écoles

Mme CLEMENCET Catherine, Professeur des écoles

M. DOMERGUE Philip, Professeur des écoles

Mme BOUNEMOURA Zahia, Professeur des écoles

M. BOUCHETIBAT Bilel, Professeur des écoles

Mme BONMARIN Sandrine, Professeur des écoles

M. ZIBELL Grégoire, Professeur des écoles

M. FUSS Emmanuel, Professeur des écoles

Mme HERETICK Catherine, Professeur des écoles

### SUPPLEANTS HORS CLASSE

M. BASSET JACQUES, Professeur des écoles

### SUPPLEANTS CLASSE NORMALE

Mme MAQUET Virginie, Professeur des écoles

Mme GREPILLAT Tuulikki, Professeur des écoles

Mme LEGOS Nathalie, Professeur des écoles

Mme BARTHES Aude, Professeur des écoles

Mme BILLON PIERRON Florence, Professeur des écoles

M. BARNOUD Michel, Professeur des écoles

Mme GILBAUD Françoise, Professeur des écoles

M. FRANCOIS Jean-Michel, Professeur des écoles

Mme GAJA Dominique, Professeur des écoles

## REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### TITULAIRES

M. BOVIER Christian, directeur académique

M. CLEMENT Pascal, directeur académique adjoint

Mme ACLOQUE Anne, secrétaire générale

M. DASSEUX Christophe, inspecteur de l'éducation nationale adjoint

M. DAMIAN Jacques, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Rumilly

Mme WILLIG Véronique, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Sud

M. SUJKOWSKI Eric, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Ouest

Mme TABURET Anne, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Est

Mme BESSON Martine, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription école maternelle

Mme LENTOS Céline, AAENES-DSDEN

### **SUPPLEANTS**

M. MASON Michel, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Thonon

Mme RANCHY Isabelle, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy IV – ASH

M. GUITTON Patrick, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Bonneville

M. DELVALLEE Bruno, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Groisy/Bonneville 2

Mme MATERA Pascale, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Julien-en-Genevois

M. MARTINEZ Richard, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Evian

M. DA SILVA Olivier, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse II

Mme CHERY Sandrine, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse I

M. MAROT Frédéric, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Cluses

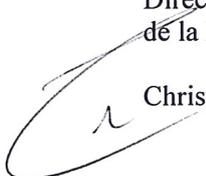
Mme CHAMOSSET Marie, AAENES-DSDEN

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0032 du 24 août 2015.

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER



74\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-08-25-004

Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0033 relatif aux mesures de  
carte scolaire pour la rentrée 2016

Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
de la Haute-Savoie  
Division 1<sup>er</sup> degré  
Références: DIV 1/SM

Anncy, le 25 août 2016

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2016-0033**  
**relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016**

**ARRETE**

Article 1 : à compter de la rentrée scolaire 2016, en complément de l'arrêté du 9 février 2016, sont réalisées les mesures suivantes :

**IMPLANTATIONS D'EMPLOIS**

classes élémentaires :

ANNEMASSE Camille Claudel EP (1 emploi)  
BEAUMONT EE (1 emploi)  
CRAN-GEVRIER Sous Aléry EP (1 emploi)  
SAINT-SIXT EE (1 emploi)

classes maternelles :

CHENS-SUR-LEMAN Le Vernet EP (1 emploi)  
CONTAMINE-SUR-ARVE EP (1 emploi)  
SAINT-MARTIN-BELLEVUE EM (1 emploi)  
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Georges Lacroze EP (1 emploi)

dispositif PACTE « Plus de maîtres que de classes » (6,25 emplois)

divers :

Décharges de direction (0,67 emplois)  
Aide pédagogique (1 emploi)  
THONON Morillon EP UPE2A (0,5 emploi)

## RETRAITS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

CHAMONIX Centre EE (1 emploi)

GAILLARD Salève EP (1 emploi)

LES HOUCHES EP (1 emploi)

RUMILLY Joseph Béard EP (1 emploi)

THONON Commune (1 emploi) (annulation de l'ouverture prévue en février)

classes maternelles :

CHATEL EP (1 emploi)

LA ROCHE-SUR-FORON Aux Chamboux EM (1 emploi)

PRINGY EM (1 emploi)

REIGNIER-ESERY Arculinges EP (1 emploi)

dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » : 1 emploi sur ANNEMASSE Commune (annulation de l'ouverture prévue en février)

divers :

Décharge de direction (0,17 emplois)

## TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Transfert du poste de Psychologue scolaire de REIGNIER Centre EE à REIGNIER Les Vents Blancs EP

Transformation de postes d'adjoints fléchés langues vivantes en postes d'adjoints sans spécialité :

- EPAGNY EP Allemand

- AMBILLY La Fraternité EP Allemand

- CHAMONIX Centre EE Anglais

## FUSIONS - REGROUPEMENTS

Fusion des écoles élémentaire et maternelle de SAMOENS

Fusion des écoles élémentaire et maternelle de MESSERY

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0017 du 24 juin 2016.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

  
Christian BOVIER

# 74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-08-25-003

## Arrête PREF DRCL BCLB-2016-0063 portant dénomination de commune touristique - Communes de Saint jean d'Aulps, Montriond, Le Biot, Essert-Romand,

*Arrête PREF DRCL BCLB-2016-0063 portant dénomination de commune touristique - Communes  
de Saint jean d'Aulps, Montriond, Le Biot, Essert-Romand, Seytroux, La Côte d'Arbroz, la Baume,  
la Forclaz, la Vernaz.*



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ANNECY, LE

25 AOUT 2016

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF DRCL BCLB - 2016 - 0063  
Portant dénomination de commune touristique  
Communes de Saint Jean d'Aulps, Montriond, Le Biot, Essert-Romand, Seytroux,  
La côte d'Arbroz, la Baume, La Forclaz, La Vernaz

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCLP-BCAR-2015-0101 du 2 juillet 2015 reclassant l'office de tourisme intercommunal de la Vallée d'Aulps en catégorie III pour 5 ans selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse (SITHD) du 4 février 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique pour ses communes membres;

**CONSIDERANT** que les communes de Saint Jean d'Aulps, Montriond, Le Biot, Essert-Romand, Seytroux, La côte d'Arbroz, la Baume, La Forclaz, la Vernaz remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

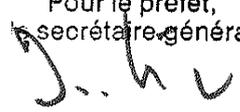
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Les communes de Saint Jean d'Aulps, Montriond, Le Biot, Essert-Romand, Seytroux, La côte d'Arbroz, la Baume, La Forclaz, la Vernaz sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le sous-Préfet de THONON LES BAINS,  
M. le président du syndicat intercommunal touristique de la Haute-Dranse ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET

Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Tph : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-08-26-002

Arrêté PREF74/DRHB/BFSG/2016-0004 portant  
modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015  
relatif à la nomination du régisseur des recettes auprès de  
la préfecture et de ses suppléants



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau des finances  
et des services généraux

Affaire suivie par E.CARRIER  
Tél: 04 50 33 61 26  
Fax: 04 50 33 64 95  
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 26 août 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF74 / DRHB / BFGS 2016-0004 du 26 août 2016**

portant modification de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

Vu l'arrêté n° PREF74/DRHB/BFGS 2016-003 du 8 juin 2016 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral n° PREF74/DRHB/BFSG 2016-003 du 8 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants est modifié ainsi qu'il suit :

« Madame Cécile HABERT , Monsieur Jean-Pierre LASSELIN et Mme Thérèse DOMINGUEZ sont nommés régisseurs suppléants ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-08-25-002

PREF/DRCL/BAFU-2016-0069 - AP portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Mésigny, aux lieudits "Orgemont" et "Le Chenevier".



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 25 août 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0069**

**portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de MéSIGNY, aux lieudits « Orgemont » et « Le Chenevier ».**

VU le code rural (nouveau) livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2016 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 25 avril 2016 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de MéSIGNY, aux lieudits « Orgemont » et « Le Chenevier », avec occupation temporaire des terrains ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

**CONSIDERANT** qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune de MéSIGNY ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MéSIGNY du lundi 3 octobre au jeudi 20 octobre 2016 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées aux lieudits « Orgemont » et « Le Chenevier ».

**ARTICLE 2** : M. Pierre MARIN, directeur espace public et environnement en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de MéSIGNY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy Cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Méziery, les :

- lundi 3 octobre 2016, de 9 H 00 à 11 H 00,
  - mardi 11 octobre 2016, de 16 H 00 à 18 H 00,
  - et jeudi 20 octobre 2016, de 17 H 00 à 19 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Méziery, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mercredi et vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et les mardi et jeudi de 15 H 00 à 19 H 00), et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Méziery, qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SILA, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire de Méziery et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai de quinze jours, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

**ARTICLE 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Méziery au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire de Méziery.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

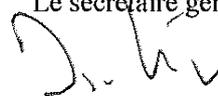
**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du SILA,
- Monsieur le maire de Méziery,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2016-07-13-017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant autorisation des  
travaux d'installation d'une vis hydrodynamique pour le  
turbinage du débit réservé

Aménagement hydroélectrique de CHAVAROCHE  
concéde à EDF



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant autorisation des travaux**  
**d'installation d'une vis hydrodynamique pour le turbinage du débit réservé**  
**Aménagement hydroélectrique de CHAVAROCHE**  
**concédié à EDF**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code de l'énergie et notamment le livre V ;

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II et V ;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III ;

Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées ;

Vu l'arrêté n°2004-321 du 23 février 2004 concédant à Électricité de France l'exploitation de la chute hydroélectrique de Chavaroche sur le Fier sur la commune de Chavanod, approuvant la convention d'exploitation du 23 février 2004 et le cahier des charges associés ;

Vu le dossier intitulé "Barrage de Chavaroche - Turbinage du débit réservé - Dossier d'exécution - indice B" de demande d'autorisation de réaliser les travaux d'installation d'une vis hydrodynamique pour le turbinage du débit réservé du barrage de Chavaroche, daté du 6 avril 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Considérant que l'installation d'une vis hydrodynamique permet le turbinage du débit réservé et s'inscrit dans les objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'aménagement n'a pas d'impact sur la dévalaison ou la montaison des poissons en fonctionnement et ne modifie pas le débit réservé,

Considérant que des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont prises durant les travaux notamment pour prévenir la mortalité piscicole et la pollution accidentelle de l'eau,

Considérant que des mesures sont prises pour éviter la destruction d'espèces protégées sur les accès aux chantiers,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions prévues dans le dossier d'exécution susvisé intitulé « Barrage de Chavaroche - Turbinage du débit réservé - Dossier d'exécution - indice B » du 6 avril 2016 sont approuvées.

### **Article 2 :**

L'exécution des travaux correspondants est autorisée, sous réserve du respect des dispositions décrites dans le dossier.

Les travaux consistent à :

- construire le génie-civil support de la vis d'Archimède, sur une surface d'environ 75 m<sup>2</sup> : mise hors d'eau par batardage amont et aval en palplanches, terrassements et démolition à la pelle mécanique, mise en oeuvre d'un béton cyclopéen, constitution du canal et des supports des paliers ;
- installer la turbine et ses équipements : transport de la vis par camion jusqu'à la rive droite du barrage puis mise en place dans le génie-civil support à l'aide d'une grue mobile via cette même rive droite (un virage est à aménager au niveau du pont qui enjambe le canal d'amenée) ;
- sceller au béton l'auge métallique au génie-civil support de première phase ;
- raccorder l'ensemble aux différents réseaux : réseau ERDF 400V existant, aux réseaux télécom, interfaçage de la machine avec le contrôle commande du barrage.

Durant les travaux, le débit réservé est restitué par la vanne de dégravage de la prise d'eau ou par un des clapets du barrage.

L'accès à la zone de travaux se fait :

- pour les piétons : depuis la rive droite, par la passerelle du barrage ;
- pour les engins : par la piste d'accès en rive gauche du Fier, pour laquelle les 100 derniers mètres sont à aménager.

### **Article 3 :**

Les travaux, d'une durée prévisionnelle de 3 mois, sont réalisés entre juillet et octobre.

#### **Article 4 :**

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire tout impact éventuel sur l'environnement et sur les tiers, et les mesures décrites dans le dossier d'exécution, en particulier:

- passage d'un écologue avant le début du chantier et adaptation du tracé de la piste provisoire en rive gauche, en fonction des espèces protégées en présence ;
- présence d'un "bumper" de protection en caoutchouc sur l'arête amont des spires permettant de rendre le dispositif ichtyocompatible ;
- décantation-filtration des eaux rejetées dans le milieu naturel ;
- utilisation de protections contre la chute de béton et/ou mortiers dans l'eau pour les bétonnages réalisés à proximité de l'eau ;
- ravitaillement des engins interdit à moins de 15 mètres de la rive, stockage des carburants sur bacs de rétention, hors crue, stationnement des engins en dehors du lit de la rivière, mise en sécurité des stockages d'hydrocarbures et huiles par le Titulaire, produits absorbants accessibles immédiatement en cas de pollution accidentelle ;
- stockage des matériaux de chantier en dehors du lit majeur et dans des conditionnements étanches pour les produits dangereux (adjuvants, résine de scellement, ...);
- surveillance hydrométéorologique, dispositif d'alarme de niveau ;
- plan de circulation, panneauage, information de collectivités locales et des riverains ;
- pas de travaux de 22 h à 6 h ni le week-end.

La sécurité des intervenants et des tiers doit être assurée en toute circonstance.

#### **Article 5 :**

Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux), conformément à la réglementation.

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) la préparation en vue de la réutilisation ;
- b) le recyclage ;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) l'élimination ;

Le concessionnaire doit être en mesure de justifier l'élimination des déchets. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

#### **Article 6 :**

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés du contrôle de la concession, de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Toute modification notable apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet et de la DREAL et accompagnée des éléments d'appréciation.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 13 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau,  
hydroélectricité et nature

**SIGNÉ**

Christophe DEBLANC